



Conditions Générales de Location Filature d'Angreviers fac-similé de la version du 24/09/2019

Article 1 - Conclusion du contrat :

La réservation est définitive à compter de la réception par le Moulin Idéal, de l'acompte de 33%. Le solde doit être réglé au plus tard 2 mois avant l'arrivée.

Article 2 - Annulation par le locataire :

Après la signature définitive du contrat et versement de l'acompte, même en cas d'annulation, le loyer est dû intégralement. Il est proposé aux locataires une garantie annulation à souscrire en même temps que le contrat est permettant de dégager le locataire de ses obligations vis-à-vis du contrat, en cas de nécessité (voir garantie annulation sur le site web du Moulin Idéal).

Article 3 - Annulation par le propriétaire :

L'annulation par le propriétaire est impossible, sauf dans le seul cas exceptionnel de la force majeure, situation dans laquelle le propriétaire remboursera au locataire l'intégralité des sommes versées.

Article 4 - Arrivée :

Le locataire doit se présenter au jour et à l'heure d'arrivée mentionnés sur le présent contrat. Si le locataire ne s'est pas présenté le jour et à l'heure mentionnés, le présent contrat est considéré comme résilié et les sommes versées restent acquises au propriétaire. Le retard supérieur au quart d'heure pourra être facturé au locataire, sur la base d'un prix de 25 euros de l'heure.

Article 5 - Etat des lieux et inventaire :

L'état des lieux et l'inventaire des lieux, du mobilier et des équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire ou son représentant et le locataire. Ces documents porteront la signature des deux parties. Cet inventaire constitue la principale référence en cas de litige. Cependant compte tenu de la complexité et de la grande taille des lieux, la direction du Moulin Idéal s'autorise dans le stricte intervalle qui précède la location suivante, à compléter l'état des lieux -manque ou dégradation oublié-, à la stricte condition d'en informer immédiatement le locataire, par SMS ou par mail, photos à l'appui si nécessaire. Avec l'acceptation du locataire, un état des lieux « hors présence » pourra être fait uniquement à la sortie (option payante).

Article 7 : ordures ménagères :

Le locataire devra évacuer l'ensemble des ordures ménagères en respectant scrupuleusement les instructions de tri sélectif en vigueur sur la commune de Gorges : Le verre doit être porté dans un collecteur qui se trouve quelques centaines de mètres plus loin sur la route d'Angreviers en



Conditions Générales de Location Filature d'Angreviers fac-similé de la version du 24/09/2019

direction du centre bourg ; les déchets recyclables devront être posés dans les sacs jaunes et dans le bac jaune prévu à cet effet. Les autres déchets déposés dans le bac à ordures du gîte dans la limite d'un seul bac. L'utilisation du deuxième et troisième bac est payante (cf. règlement intérieur). Une somme pourra être demandée au locataire si les bacs et leur abords, sont sales, si les consignes de tri ne sont pas respectées, etc...

Article 8 - Dépôt de garantie ou caution :

À l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 1000 € est demandé par le propriétaire. Il est remis au plus tard au moment de l'entrée dans les lieux sous forme de chèque ou de caution en ligne non encaissé. Il est fourni au plus tard au moment de l'entrée dans les lieux. Ce dépôt est restitué dans les 30 jours suivant l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Si le montant du dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme.

Article 9 - Durée du séjour :

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 10 - Utilisation des lieux :

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément au règlement intérieur affiché dans le gîte. En particulier, il respectera les consignes en matière de sécurité et de bruit.

Article 11 - Responsabilité et Sécurité :

Le gîte est un ERP de 4^{ème} catégorie de type «R». Il est prévu pour une capacité maximale de 83 personnes en hébergement et 132 personnes dans la grande salle. Le locataire est responsable de la sécurité des personnes (particulièrement des enfants) et des biens pendant la durée de la location. Le locataire signe un engagement de sécurité dans lequel est rappelé l'ensemble de ses obligations en la matière.

Article 12 - Taxe de séjour :

Le site est assujéti à la taxe de séjour. Le locataire doit s'acquitter de son montant soit sur le site Internet soit le jour de son arrivée.

Article 13 - Animaux :

Les animaux sont acceptés dans le gîte à condition impérative d'en informer le propriétaire préalablement. Ils sont sous la responsabilité du locataire qui s'engage à prendre en charge l'élimination ou la réparation de tout dégât spécifique (déjections, poils, dégradations diverses).



Conditions Générales de Location Filature d'Angreviers fac-similé de la version du
24/09/2019

Article 14 - Parking :

Le parking du centre scolaire d'Angrevier ainsi que le parking mis à disposition des locataires le long de la route d'Angreviers, n'a pas d'autre destination que de stationner des voitures. Tout autre usage est strictement interdit.

Article 15 - Assurances :

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension appropriée à l'usage prévu du gîte (clause villégiature). Dans l'hypothèse contraire, il doit souscrire l'extension nécessaire. Tout vol ou dégradation sur les biens du locataire, sur ceux de ses convives ou sur ceux mis à disposition par le Moulin Idéal, dans la période de location est à la charge exclusive du locataire.

Article 16 - Eau et Electricité

La fourniture de l'eau, de l'électricité, du gaz, est incluse dans la limite d'une utilisation raisonnable.

Pour la Filature d'Angreviers mise à jour le 24 septembre 2019